



MINISTÈRE DES ARMÉES

Secrétariat Général pour l'Administration

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE
BP 32521
45038 ORLEANS CEDEX



BUREAU DU BUDGET, DES FINANCES ET DES ACHATS

SECTION ACHATS

Règlement de la consultation APPEL D'OFFRES

Objet du marché :

**Maintenance préventive, corrective et maintien en condition
opérationnelle et en condition de sécurité du système
automatisé de vote mis en œuvre par la Direction du
Service National et de la Jeunesse**

Date et heure limite de remise des offres

29 aout 2025 à 17 heures

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2	TYPE DE MARCHE	3
ARTICLE 3	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 4	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	3
ARTICLE 5	MONNAIE ET LANGUE	4
ARTICLE 6	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 7	ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 8	ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	4
ARTICLE 9	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 10	DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 11	MODIFICATION DU DCE.....	7
ARTICLE 12	COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
ARTICLE 15	NEGOCIATION.....	9
ARTICLE 16	VARIANTES/OPTIONS	9
ARTICLE 17	NOTIFICATION	9

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Maintenance préventive et corrective ainsi que le maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité du système automatisé de vote mis en œuvre par la Direction du Service National et de la Jeunesse dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 2 TYPE DE MARCHE

Type de marché : Travaux Fourniture Services

Marché simple

Marché à tranches

Accord-cadre donnant lieu à des bons de commande

Marché passé en procédure formalisée en application des dispositions prévues aux articles R.2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique et soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS).

Marché public non alloti.

Il est conclu pour une période unique de d'un **an ferme, reconductible deux fois**, à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Dénomination	Ministère des Armées Direction du Service National et de la jeunesse
Adresse	75, rue du Parc - BP 32521 - 45038 ORLEANS Cedex 1
Pays	FRANCE
Interlocuteurs et point d'entrée	
Section Marchés	Sylviane MARTIN-GRANDSABLE Martine BOUCROT
Service	SDRM/BBFA/SA- Bâtiment 19
Téléphone	02 38 65 21 0702 38 65 22 16
Adresse mail	martine.boucrot@intradef.gouv.fr

ARTICLE 4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Les modalités essentielles de règlement sont définies à l'article 17 du CCAP.

Le financement du marché sera assuré par des ressources budgétaires.

Le mode de règlement est le virement administratif.

Le délai maximum de paiement est de trente jours calendaires à compter de :

- la date de réception de la facture **dématérialisée** par le service exécutant de la DSNJ,

ou

- la date d'exécution des prestations, portée sur le procès-verbal de réception de service fait, si elle est postérieure à la date de réception de la facture dématérialisée.

ARTICLE 5 MONNAIE ET LANGUE

L'unité monétaire est l'EURO.

En ce qui concerne la langue, la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en **langue française**. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en **français**.

De plus, les modes d'emploi des équipements et des logiciels mis à la disposition des agents publics en matière de systèmes d'informations et de communications doivent être rédigés en **français**.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une **traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté**.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

ARTICLE 6 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation (DC) transmis se compose des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement et son annexe financière (ATTRI1 et BPU),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 7 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats pourront **accéder au DC par voie électronique** sur la **PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE)** à l'adresse <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et afin d'être tenues informées des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne, **il est recommandé aux sociétés téléchargeant le DC de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel.**

ARTICLE 8 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

CANDIDATURE :

En application de l'article R.2143-4 du CCP, l'Acheteur autorise chaque soumissionnaire (groupement compris) et sous-traitant à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).

En revanche, si le soumissionnaire n'opte pas pour le **DUME**, il doit présenter les documents obligatoires soit *les [formulaire DC1](#), [DC2](#) et [DC4](#)* et attestations diverses (URSSAF, Fiscale, Juridique).

Aux termes de l'article R. 2144-2, le dossier de candidature peut être complété à la demande de l'Acheteur Public.

OFFRE :

L'offre devra couvrir l'ensemble des besoins exprimés et satisfaire les exigences définies dans le règlement de consultation et le cahier des clauses particulières. Elle est réputée comprendre toutes les fournitures, prestations et suggestions nécessaires à une parfaite réalisation des besoins, notamment transport, livraison, emballage, déplacement et séjour, garantie, etc...

La durée de validité de l'offre est de QUATRE (4) mois à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

L'offre doit contenir :

- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé.
- L'annexe financière renseignée, datée et signée.
- Eventuellement, le DC4 relatif à la présentation d'un sous-traitant.
- Un dossier technique détaillant l'équipement et les prestations proposés.

Dans son offre technique, le candidat décrit la solution technique proposée ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre pour obtenir les prestations attendues dans le cadre du marché et respecter les exigences de livraisons et de disponibilités précisées au cahier des clauses techniques particulières.

- Un relevé d'identité bancaire.

L'offre ne devra pas contenir de clauses administratives (par exemple des «conditions générales de vente»), celles-ci faisant l'objet du présent document. Toute éventuelle clause administrative, notamment de reconduction ou de variation de prix, ou contraire à la réglementation de l'achat public, qui pourrait figurer dans les documents du candidat sera considérée comme nulle et non avenue.

Nota : Le cahier des charges administratives particulières s'impose aux candidats et ne peut être modifié.

ARTICLE 9 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des offres (DLRO) est fixée au :

29 août 2025 à 17 heures

Dans le cadre de la dématérialisation, le mode de transmission « papier » n'est pas autorisé.

Les dossiers doivent parvenir avant la date limite de remise indiquée ci-dessus, par dépôt de l'offre sur la [PLateforme des AChats de l'État \(PLACE\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront envoyer les documents sous format Word, Excel ou en format PDF, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. **Les candidats sont invités à ne pas utiliser les formats de type " Exe " et " macros".**

Ainsi qu'il est stipulé à l'article 8 du présent règlement de consultation, les candidats peuvent soumissionner via le DUME.

Les dossiers qui seraient reçus après la date et l'heure indiquées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Demande de renseignements complémentaires :

Les candidats pourront demander par écrit (*via la PLate-forme des Achats de l'Etat ou par mail*) des renseignements complémentaires pour élaborer leurs offres.

L'administration répondra par écrit sur la base du principe "questions privées - réponses publiques".

⇒ La question écrite doit parvenir au plus tard 8 (huit) jours francs avant la DLRO.

La réponse à la question écrite est communiquée et diffusée sous un délai de **5 (cinq) jours francs**. Cette réponse ainsi apportée sera considérée comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Nota : *Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.*

Pendant l'élaboration de l'offre, le candidat aura la possibilité de signaler toutes erreurs et anomalies susceptibles d'être relevées dans le dossier de consultation, la correction de ces erreurs ou anomalies sera effectuée dans les meilleurs délais par l'administration et adressée à tous les candidats. Cette correction pourra entraîner un report de la date de remise des offres.

Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE (4) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Abandon de la procédure :

A tout moment, l'Acheteur peut décider de déclarer sans suite la procédure de passation, conformément à l'article R.2185-1 du CCP. Les soumissionnaires sont informés dans les meilleurs délais des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

ARTICLE 10 DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, autorise les signataires par voie électronique à:

- utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité (décret n° 2007-284 du 2 mars 2007) et au référentiel général de sécurité (décret n° 2010112 du 2 février 2010 pris pour application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005).
- utiliser l'outil technique de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.
- utiliser un parapheur électronique facilitant la signature multiple ou la signature en dehors de la plate-forme de l'acheteur public.

ARTICLE 11 MODIFICATION DU DCE

L'acheteur se réserve le droit de modifier le **DCE**, au plus tard **10 (dix) jours francs** avant la date limite fixée de **DLRO**.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du **DCE modifié** sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Au regard de toute difficulté, l'Acheteur se réserve le droit de repousser la date de **LRO**.

ARTICLE 12 COPIE DE SAUVEGARDE

Il est fortement recommandé au candidat, en plus de la transmission par voie électronique, d'utiliser la possibilité qui lui est offerte de transmettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, avant la date de remise des offres.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, sera ouverte dans le cas où le pli électronique ne pourrait être ouvert.

Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier : conformément à l'article L112-1 du code des relations entre le public et l'administration, le cachet de la poste ne fait pas foi ; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli par l'administration.

Adresse postale (voie épistolaire)
<u>Point d'attention !</u> « L'heure retenue comme heure limite de dépôt du pli (DLRO) est celle de la réception et non celle de l'expédition »
Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ) SDRM/BBFA/Achat BP 32521 45038 Orléans cedex 1

Concernant le dépôt de la copie de sauvegarde par coursier/porteur contre récépissé : le candidat est responsable du bon acheminement de son pli, et tient compte du fait que bureau marché se situe dans une enceinte militaire dont l'accès est réglementé.

En conséquence, le pli étant portable et non quérable, il convient que le candidat s'assure que le porteur :

- d'une part, tiendra compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site ;
- d'autre part, déposera bien le pli contre récépissé.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur. Ce pli, fermé, doit mentionner «copie de sauvegarde» de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

Etiquette d'envoi ou de dépôt pour copie de sauvegarde :

COPIE DE SAUVEGARDE <u>NE PAS OUVRIR</u>
Référence du marché : AO –MARCHE_ 2025MB006
Objet du marché : Maintenance préventive et corrective ainsi que le maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité du système automatisé de vote mis en œuvre par la Direction du Service National et de la Jeunesse dans le cadre de ses missions.
<u>Destinataire</u> : Direction du Service National et de la Jeunesse(DSNJ)/ SDRM/BBFA/SA

ARTICLE 13**SELECTION DES CANDIDATURES****Complément du dossier de candidature**

Conformément à l'article R2344-1 du code de la commande publique, **si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes**, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

Critères de sélection des candidats

L'examen se fait conformément aux articles R 2342-1 et suivants du code de la commande publique. Il porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles de chaque candidat.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions du code de la commande publique,
- qui ne produisent pas les pièces exigées dans les délais demandés,
- ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées.

ARTICLE 14**SELECTION DES OFFRES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres. L'administration pourra leur demander également de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Le candidat transmet son offre en une seule fois. S'il adresse plusieurs offres, seule la dernière offre reçue dans le délai sera ouverte.

Le tableau ci-dessous présente la nature des critères retenus et leur(s) pondération(s) de notation :

CRITERES	LIBELLE	PONDERATION NOTE FINALE
Critère n°1 : Valeur Prix	Montant de l'offre	55 %

Critère n°2 : Valeur Technique	Délais de livraison	25 %	45 %
	Qualité du suivi (outil de suivi d'effet technique, traçabilité)	20 %	

Le jugement des offres sera apprécié en fonction des critères suivants :

1. la valeur prix : **60 %**.
2. la valeur technique : 45 % décomposés comme suit :
 - délais de livraison : 25 %. Ce critère sera noté sur **25 points** ;
 - qualité du suivi (outil de suivi d'effet technique, traçabilité). Ce critère sera noté sur **20 points**.

Note définitive : elle sera calculée par l'addition des 3 notes pour obtenir une note globale sur un nombre maximum de 100 points.

ARTICLE 15 NEGOCIATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté une offre. Cependant il peut décider d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

ARTICLE 16 VARIANTES/OPTIONS

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 17 NOTIFICATION

Le marché sera notifié au titulaire via la [PLate-forme des AChats de l'Etat \(PLACE\)](#) par le renvoi de la copie du marché signé par le pouvoir adjudicateur.

L'exemplaire original du marché signé par les parties et détenu par l'administration fait foi.